

**ARRETE DU MAIRE****PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DE
STATIONNEMENT sur la place Saint-Luc****N° AR_2025_062****Le Maire de DEYVILLERS,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 417-1 à R. 417-12,

Vu les nécessités liées à l'organisation et au bon déroulement des commémorations officielles,

Considérant que la cérémonie du 5 décembre, dédiée à l'hommage aux morts pour la France de la guerre d'Algérie et des combats du Maroc et de la Tunisie, constitue un événement déterminant pour la mémoire collective,

Considérant que la sécurité des participants, des élus et du public exige une circulation fluide et un espace dégagé,

ARRETE

Article 1er – Le stationnement de tout véhicule est interdit sur la place Saint-Luc, le 5 décembre 2025 de 12h00 à 20h00.

Article 2 – Les contrevenants s'exposeront aux sanctions prévues par le Code de la route (article R. 417-12), notamment une amende forfaitaire de 135 euros et, le cas échéant, la mise en fourrière du véhicule.

Article 3 – Les services municipaux et les forces de l'ordre sont chargés de veiller à l'application du présent arrêté.

Article 4 – Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Maire de la commune de Deyvillers
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie d'Epinal
- Monsieur le Commandant du Centre d'Incendie et de Secours des Vosges.

Fait à DEYVILLERS, le 27.11.2025.

Le Maire,
Bruno CHEVRIER

